



**PRÉFÈTE
COORDONNATRICE
DU BASSIN
LOIRE-BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le SDAGE Loire-Bretagne et son programme de mesures

*2 documents qui guident
les actions de l'État*

**Accélérer
la restauration
de la qualité
des eaux**

Gouvernance

1. Mettre en place des projets de territoire
2. Mobiliser les acteurs de l'aménagement et de la gestion des eaux
3. S'appuyer sur une coordination départementale active et renforcer la coordination au niveau des sous-bassins

Adaptation au changement climatique / modification des usages

4. Améliorer la gestion de crise
5. Traiter les ouvrages prioritaires faisant obstacle à la continuité des cours d'eaux
6. Protéger les milieux humides

Lutte contre les pollutions

7. Protéger les captages
8. Mettre en œuvre des programmes d'action pour diminuer la teneur en nitrates et en pesticides des eaux
9. Améliorer et contrôler les systèmes d'assainissement
10. Renforcer les actions au niveau des « baies algues vertes »

Les 10 actions clés de l'État

pour les 6 prochaines années

2022-2027

2 documents qui guident les actions de l'État



Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et son programme de mesures (PdM) sont les deux documents majeurs de mise en œuvre de la politique de l'eau.

L'objectif principal du SDAGE et du PdM est d'atteindre le bon état des masses d'eau (cours d'eau, plans d'eau, eaux littorales et souterraines)

ce qui veut dire :

- **ne pas détériorer l'état actuel** des masses d'eau et **protéger certaines zones à enjeux**, en veillant notamment au respect de la réglementation environnementale, où le rôle des services de l'État en matière d'instruction et de contrôle est évident ;

- **améliorer l'état des masses d'eau** qui ne sont pas en bon état. Pour cela il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures volontaires, incitatives ou contraignantes, pour lesquelles chacun doit agir : services de l'État, établissements publics, collectivités, acteurs économiques, acteurs associatifs.

Porteurs d'une ambition partagée, résultat d'une co-construction au sein du comité de bassin (qui réunit des représentants de l'ensemble des acteurs et des territoires du bassin), ces documents ne peuvent être suivis d'effets sans l'implication forte de tous. Les services et les établissements publics de l'État à toutes les échelles (bassin, régionale, départementale) sont mobilisés dans ce cadre, quel que soit leur mode d'action (maîtrise d'ouvrage, financement, contrôle, conseil, médiation, ...). La collaboration avec les différents niveaux de collectivités, en fonction de leurs compétences, doit permettre d'accélérer l'atteinte des objectifs fixés par ces deux documents.



Le SDAGE et le PdM 2022-2027

Ils prennent en compte les évolutions de contexte : nécessaire adaptation au changement climatique (qui implique des modifications très substantielles des usages de l'eau), enjeux des micropolluants de plus en plus caractérisés, nouveaux usages comme la géothermie, ...

Conjugué à une situation qui n'est pas satisfaisante au regard de l'état des masses d'eau, ce contexte impose à tous de réagir.

Ils ont été adoptés le 3 mars 2022 par le comité de bassin à l'issue d'une phase de consultation du public et des assemblées.

La période de porter à connaissance et de mise en œuvre qui s'ouvre est l'occasion pour les services de l'État de porter les enjeux et d'impulser auprès de tous les acteurs un changement d'habitudes et de pratiques afin que ces enjeux se traduisent en actions tangibles.

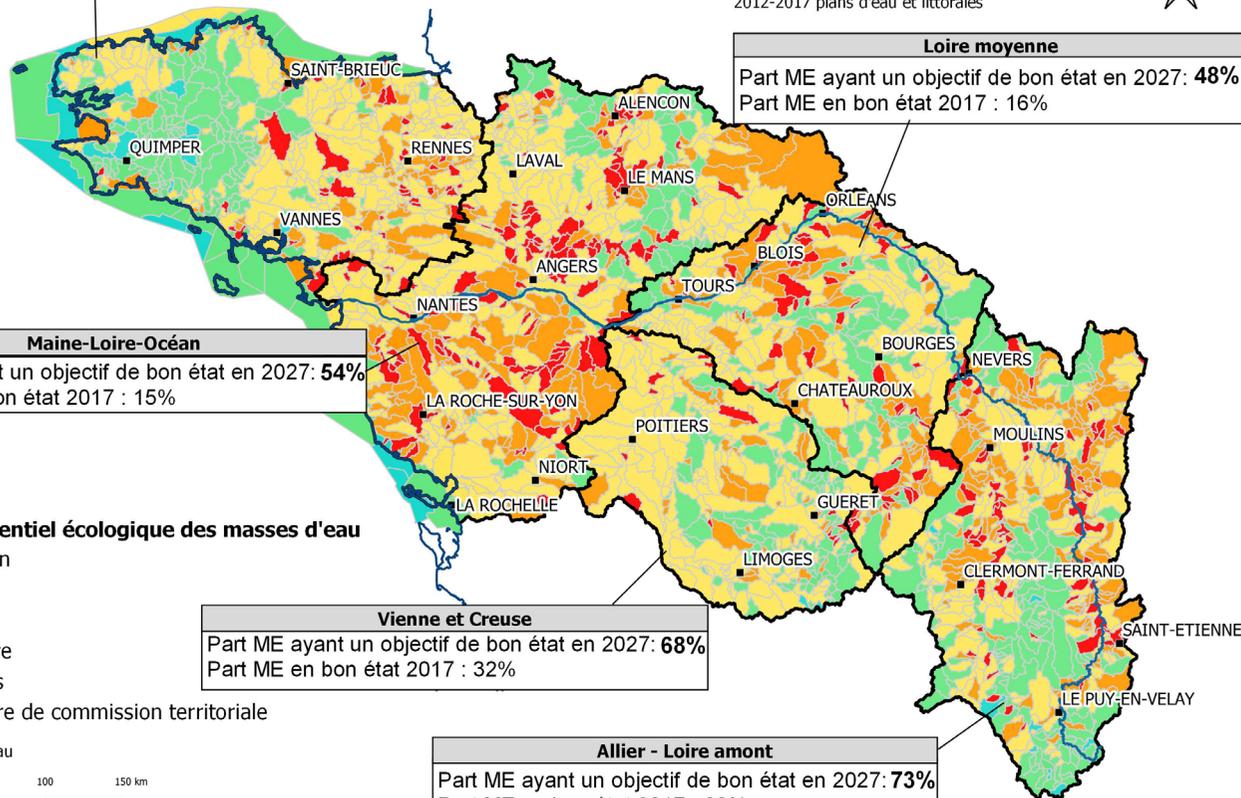
Le SDAGE est un document d'orientation qui laisse une large place à la subsidiarité locale, notamment au travers des SAGE qui couvrent la très grande majorité du bassin. Il définit et pose ainsi certains principes ayant une portée juridique (compatibilité au SDAGE des décisions et documents) et les modalités de leur adaptation locale : ce sont les orientations et les dispositions. Il comprend en outre des recommandations, sans portée juridique, mais qui sont destinées à indiquer aux acteurs la direction dans laquelle aller.

Actuellement, seulement 24 % des masses d'eau sont en bon état, sans progrès notable marquant ces dernières années. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) reconduit à 2027 l'objectif de 61 % des masses d'eau en bon état, ainsi qu'une amélioration de l'état des autres masses d'eau.

Les deux principaux facteurs de dégradation restent la mauvaise continuité des cours d'eau et les pollutions par les nitrates, le phosphore et les pesticides.

À ces pressions s'ajoutent les enjeux liés aux débits des cours d'eau et aux niveaux des nappes, notamment en période estivale. Déjà bien présente à l'aval du bassin, cette problématique s'accroît et se généralise dans le contexte du changement climatique.

Vilaine et côtiers bretons
 Part ME ayant un objectif de bon état en 2027: **59%**
 Part ME en bon état 2017 : 32%



Loire moyenne
 Part ME ayant un objectif de bon état en 2027: **48%**
 Part ME en bon état 2017 : 16%

Maine-Loire-Océan
 Part ME ayant un objectif de bon état en 2027: **54%**
 Part ME en bon état 2017 : 15%

Vienne et Creuse
 Part ME ayant un objectif de bon état en 2027: **68%**
 Part ME en bon état 2017 : 32%

Allier - Loire amont
 Part ME ayant un objectif de bon état en 2027: **73%**
 Part ME en bon état 2017 : 28%

État ou potentiel écologique des masses d'eau

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais
- Territoire de commission territoriale

ME : Masse d'eau
 0 50 100 150 km

©BD CarThage 2014 - 22/10/2020 - DEP Agence de l'eau Loire-Bretagne

Objectifs et état écologique des masses d'eau de surface à la commission territoriale

Période d'évaluation 2015-2017 cours d'eau
 2012-2017 plans d'eau et littorales



10 actions clés

de la politique de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne

Gouvernance

1 Mettre en place des projets de territoire

Le changement climatique est perceptible sur l'ensemble du bassin. Pour 20 % des rivières du bassin, les prélèvements à l'étiage dépassent les capacités du milieu. En raison d'un étiage estival précoce et plus sévère que dans d'autres bassins et de la quasi-absence de manteau neigeux, la ressource doit être préservée et les prélèvements strictement limités en été, tout en ouvrant la possibilité du stockage hivernal là où il se justifie. Les modalités de remplissage des retenues sont clarifiées par rapport aux SDAGE précédents.

La base de ces travaux est constituée par les études HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages, Climat) qui ont vocation à être généralisées dans tous les secteurs en tension et permettre d'adapter localement les dispositions posées par le SDAGE.

Les services de l'État doivent assurer leur rôle d'instruction et de contrôle visant le respect des volumes prélevables. Ils ont aussi un rôle à jouer dans l'accompagnement des acteurs à la gestion collective.

Dans les territoires en tension, l'élaboration de **projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)**, associant l'ensemble des parties prenantes dans un travail de co-construction est à promouvoir, comme cela a été réaffirmé par le Varenne agricole de l'eau et du changement climatique.

Chaque acteur (collectivités, usagers, ...) doit être convaincu qu'il n'est pas possible de « continuer comme avant » : ces projets identifient les actions visant à économiser et mieux gérer l'eau, optimiser les stockages existants, utiliser différemment la ressource en eau (eau de toiture, réutilisation des eaux usées, ...), favoriser l'infiltration dans les nappes, mais aussi évoluer vers des systèmes de production compatibles avec l'équilibre de la ressource (par exemple, accélérer la transition agro-écologique en introduisant des variétés et espèces moins dépendantes de la ressource en eau, en privilégiant et maintenant les systèmes qui apportent un gain pour l'eau ou la biodiversité ...). Dès lors que l'ensemble des autres solutions auront été envisagées conformément à l'instruction du 7 mai 2019, la possibilité de nouveaux stockages hivernaux sera soutenue afin d'accompagner les changements nécessaires.

Il revient aux préfets de veiller à l'association de l'ensemble des acteurs, à la qualité des projets et à une conclusion des travaux dans un délai raisonnable.

2 Mobiliser les acteurs de l'aménagement et de la gestion des eaux

L'enjeu est de veiller à l'intégration de la politique de l'eau dans les autres politiques publiques, notamment l'urbanisme.

Le défi des années à venir restera d'accompagner les acteurs des **schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)**, qui couvrent 84 % du territoire du bassin, ce qui est un atout majeur. C'est en effet à cette échelle que la concertation entre les acteurs du territoire, l'État et l'agence de l'eau permet de trouver les solutions les plus adaptées aux enjeux, en développant des synergies entre les actions volontaires des acteurs, les actions contractuelles ou incitatives de l'agence de l'eau, et l'action régaliennne et d'adapter le cas échéant les dispositions posées par le SDAGE lorsque celui-ci le prévoit. Les SAGE sont invités à **appréhender les enjeux à l'échelle des bassins-versants** et non pas seulement de telle ou telle rivière ou nappe.

3 S'appuyer sur une coordination départementale active et renforcer la coordination au niveau des sous-bassins

La coordination des services passe, dans chaque département, par une mission interservices de l'eau et de la nature (MISEN) dynamique rassemblant les différents services et les établissements publics de l'État concourant à cette politique. L'instance stratégique, présidée par le Préfet, priorise les actions et pilote leur mise en œuvre. L'instance plus technique se réunit fréquemment afin d'assurer une mise en œuvre effective des orientations définies par chaque Préfet. Chaque MISEN construira ou mettra à jour, **en 2022 un plan d'action opérationnel territorialisé** traduisant le programme de mesures du SDAGE.

En outre, la cohérence hydrographique nécessite une coordination interdépartementale active à l'échelle des sous-bassins.

Adaptation au changement climatique / modification des usages

4 Améliorer la gestion de crise

En complément de cette gestion structurelle pour rééquilibrer les usages à la ressource disponible, des marges de progrès existent dans **la gestion de crise** : réactivité des arrêtés sécheresse, amélioration de l'efficacité des mesures et coordination des actions dans les bassins versants interdépartementaux.

5 Traiter les ouvrages prioritaires faisant obstacle à la continuité des cours d'eaux

55 % des rivières du bassin ont un état dégradé par les obstacles à l'écoulement.

La restauration de la continuité écologique, axée en particulier sur les ouvrages prioritaires identifiés dans le cadre du plan d'action pour une mise en œuvre apaisée de la continuité écologique, nécessite l'identification au cas par cas de la solution technique la plus appropriée à chaque ouvrage. Une attention particulière doit être portée à la conciliation de tous les enjeux.

6 Protéger les milieux humides

Les zones humides sont essentielles pour les multiples services qu'elles rendent (biodiversité, prévention des inondations, stockage naturel d'eau et restitution au milieu ...). Les acteurs des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont invités à prêter une attention particulière à la fonctionnalité de ces zones. Elles seront protégées en premier lieu par la mobilisation de la **réglementation**, mais aussi par la mobilisation des **outils volontaires, contractuels ou incitatifs**, afin de soutenir les productions agricoles qui permettent leur maintien et leur entretien.

Lutte contre les pollutions

7 Protéger les captages

En complément des **démarches réglementaires** et obligatoires de déclaration d'utilité publique, la **protection des captages** d'eau potable désignés comme prioritaires, au nombre de 213 dans le bassin, est nécessaire. Il s'agit de mobiliser les collectivités territoriales pour qu'elles portent les **démarches de protection** de leurs aires d'alimentation. L'État doit aussi accompagner la transition agroécologique en travaillant avec la profession agricole à la mise en œuvre de programmes d'actions ambitieux, quitte à utiliser le levier réglementaire en cas de résultat insuffisant. Une nouvelle instruction interministérielle du 20 avril 2022 rappelle encore cet impératif.

8 Mettre en œuvre des programmes d'action pour diminuer la teneur en nitrates et en pesticides des eaux

Un tiers des nappes souterraines et la moitié des rivières sont dégradées par les nitrates et / ou les pesticides. La situation se détériore.

L'enjeu est de garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures.

La teneur en nitrates des eaux et des nappes n'est pas au niveau attendu et continue à se détériorer sur la majeure partie du bassin. Les programmes d'actions régionaux « nitrates » élaborés par les préfets de région contribuent à la reconquête de la qualité des eaux. Ils doivent en ce sens être ambitieux et accompagnés par une politique de contrôle ciblée de la part de l'État.

Les démarches territoriales et régionales de réduction de l'**utilisation des pesticides** seront poursuivies.

9 Améliorer et contrôler les systèmes d'assainissement

Malgré de réels progrès, il subsiste de nombreuses non-conformités, sources de pollutions des cours d'eau et de risques pour la santé. Les défis de demain résident dans l'**amélioration de l'efficacité de la collecte** des eaux usées et du fonctionnement des stations de traitement, par temps de pluie, ainsi que dans la **limitation des rejets** de micro-polluants. Tout système aux rejets non conformes doit ainsi faire l'objet d'un suivi renforcé avec des échéances claires et des mesures correctives pouvant aller jusqu'au blocage de l'urbanisation.

10 Renforcer les actions au niveau des « baies algues vertes »

Un tiers des masses d'eau côtières risque de ne pas atteindre les objectifs environnementaux en raison des nitrates et des micropolluants.

L'amélioration de la qualité des masses d'eau littorales résultera de la réduction de l'ensemble des apports polluants, de la restauration de la continuité des cours d'eau apportant les sédiments nécessaires et du maintien d'un débit estival suffisant dans les fleuves.

Des actions renforcées sont encore nécessaires au niveau des « **baies algues vertes** » dans la **cadre d'un nouveau Plan algues vertes**. Les travaux doivent se poursuivre aussi dans les **zones de vasière**.

La qualité sanitaire des eaux de baignade, zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle fait ainsi l'objet d'une attention particulière, notamment avec des actions visant à améliorer les systèmes d'assainissement en amont.